32 Le Perco

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003. Ce dispositif s'est largement développé depuis. L'adhésion au Perco s'effectue au sein des entreprises. En 2018, 4,1 millions de salariés sont couverts par un Perco, soit 23 % d'entre eux. Parmi les salariés des entreprises du secteur marchand non agricole, seuls 1,1 million épargnent effectivement sur ce produit en 2018, pour un montant moyen annuel de 1830 euros. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 26 % des montants épargnés proviennent de l'abondement de l'employeur.

Près d'un salarié sur quatre est couvert par un Perco en 2018

En 2018, d'après l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Acemo-Pipa) [encadré 1], 4,1 millions de salariés des entreprises du secteur marchand non agricole ont la possibilité de souscrire un Perco, soit 23 % des salariés de ce secteur. Cette proportion augmente légèrement par rapport à 2017 (graphique 1). Avant 2017, le champ de l'enquête Pipa portait sur la France métropolitaine uniquement. Ce champ a été élargi à partir de 2017 à l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte), ce qui induit une rupture de série entre les données de 2016 et 2017 (encadré 2).

De 2006 à 2016, la part des salariés couverts par le Perco a augmenté de manière régulière (graphique 1). Cette progression a été favorisée par un cadre réglementaire qui impose, depuis 2010¹, aux entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies (relevant de l'article 39 du Code général des impôts), la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le Perco ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est par ailleurs, pour les entreprises, un substitut aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'article 83 ou de l'article 39. En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où ils engagent l'entreprise vis-à-vis

de ses salariés en garantissant un niveau donné de cotisations ou de prestations, quand le Perco laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (voir fiche 28).

Parmi les salariés couverts par un Perco, 1,1 million épargnent effectivement sur celui-ci en 2018. La part des épargnants parmi l'ensemble des salariés reste donc modeste et diminue même légèrement par rapport à 2017 (6 % en 2018 contre 7 % en 2017). Elle est plus élevée dans les grandes entreprises : 9 % dans les entreprises de 500 à 999 salariés, et 16 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (graphique 2).

Un montant moyen épargné de 1830 euros par an

Le montant moyen annuel épargné sur un Perco dans les entreprises de 10 salariés ou plus en 2018 s'élève à 1 830 euros, mais il varie selon la taille et le secteur des entreprises (graphique 3). Dans les entreprises de 50 à 499 salariés, le montant moyen épargné atteint 1 480 euros, alors qu'il s'élève à 2 490 euros dans les entreprises de 10 à 49 salariés. Dans le secteur des services et pour les entreprises de 10 salariés ou plus uniquement, le montant moyen épargné est de 1 910 euros (tableau 1). Il atteint 2 240 euros dans le secteur des activités financières et de l'assurance, contre 1 470 euros dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles. Le montant moyen épargné est plus faible dans le secteur de la construction (800 euros). Dans l'industrie, il s'élève à 1820 euros.

^{1.} Article 111 de la loi portant réforme des retraites de novembre 2010.

L'abondement de l'employeur est la principale source d'alimentation du Perco

Le Perco peut être approvisionné via plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital détenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore les transferts d'un autre plan (graphique 4). Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, l'abondement de

l'employeur est la première source d'alimentation de ce produit, à hauteur de 26 % des fonds versés. La participation et l'intéressement constituent également des sources importantes d'approvisionnement, puisqu'elles contribuent respectivement à 25 % et 21 % des fonds. Les versements volontaires représentent 19 % des fonds, quand ceux issus des CET et les transferts des autres plans sont moins élevés (respectivement 8 % et 2 %).

Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat des salariés (Pipa). Le champ de cette enquête inclut toutes les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole hors intérim et secteur domestique de la France métropolitaine jusqu'en 2016. À partir de l'enquête sur la situation en 2017, le champ est élargi aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Un volet spécifique consacré au plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un Perco désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un Perco. Dans l'enquête Pipa, les salariés dont le Perco a été alimenté (par un versement du salarié ou par un abondement de l'employeur) en 2017 sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ».

Les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête Acemo-Pipa ne couvrant pas en totalité l'emploi salarié en France – expliquent des écarts dans les effectifs de cotisants estimés : 1 250 000 cotisants dans l'enquête DREES, contre 1 080 000 épargnants dans l'enquête de la Dares. Les montants annuels moyens versés sur le Perco par salarié diffèrent également : 1 830 euros selon l'enquête Pipa (pour les entreprises de 10 salariés ou plus), contre 1 960 euros selon l'enquête de la DREES pour 2018 (voir fiche 31 de l'édition 2020 de l'ouvrage).

Pour compléter les données de l'enquête Acemo-Pipa, celles de l'enquête Acemo-TPE – elle aussi réalisée par la Dares – peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer, chaque année, la proportion de salariés couverts par un Perco. Depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale. Ce dernier permet de disposer d'informations sur le nombre d'épargnants et les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE 2019 de la Dares ne comportait pas ce module. Ces informations seront à nouveau disponibles dans l'enquête 2020 sur données 2019.

Encadré 2 Avertissement

Le champ des estimations issues de l'enquête Acemo sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa) est étendu, à compter des résultats portant sur l'année 2017, aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Le champ porte désormais sur l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte). Il n'est donc pas possible d'interpréter les évolutions entre 2016 et 2017.

Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des seules grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), dont le poids dans l'ensemble des cotisations est important. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), l'abondement de l'employeur est beaucoup plus élevé, 35 % de la totalité des versements, principalement au détriment de

la participation (18 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation est la principale source d'approvisionnement, avec 32 % des 1 480 euros versés sur le Perco. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent en moyenne que 7 % à 11 % des fonds alloués au Perco.

Graphique 1 Part des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit dans les entreprises entre 2006 et 2018

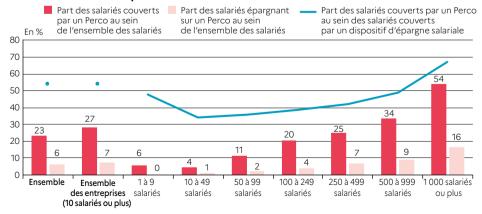


Note > Les épargnants sur un Perco sont ceux dont le Perco a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Avant 2017, pour la part des salariés couverts par un Perco : entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique ; pour la part des épargnants sur un Perco : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique. France métropolitaine. À partir de 2017, pour la part des salariés couverts par un Perco : entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activitées extraterritoriales ; France hors Mayotte. Pour la part des épargnants sur un Perco : champ identique à l'exclusion des entreprises de moins de 10 salariés.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2019.

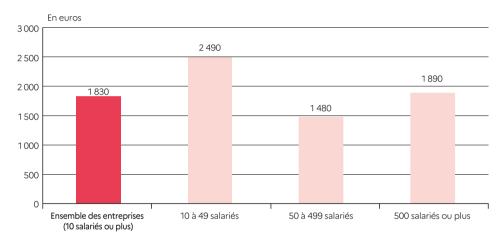
Graphique 2 Part des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit, selon la taille de l'entreprise en 2018



Lecture > En 2018, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, 54 % des salariés sont couverts par un Perco et 16 % y épargnent effectivement. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 67 % le sont par un Perco. **Champ >** Entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activitées extraterritoriales ; France hors Mayotte. **Sources >** Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2019.

Dans l'industrie, l'abondement de l'employeur (28 % des fonds versés) constitue le principal canal d'approvisionnement devant l'intéressement (25 %) et la participation (24 %). Dans le secteur des services, participation et abondement représentent 25 % et 24 % des fonds. Le poids de la participation dans la construction est légèrement plus important (26 %). Dans les entreprises ayant mis en place un Perco, la moitié de la participation doit légalement y être affectée par défaut, à moins que le salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate).

Graphique 3 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon la taille de l'entreprise, en 2018



Champ > Entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activitées extraterritoriales; France (hors Mayotte). Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2019.

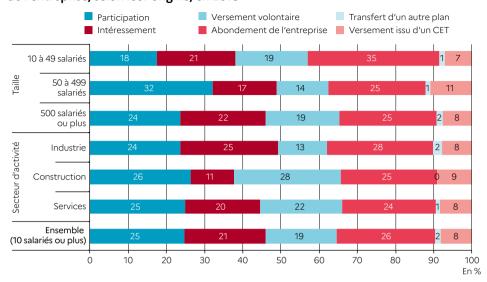
Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon le secteur d'activité de l'entreprise, en 2018

	Part de salariés couverts par un Perco en 2018 (en %)	Part de salariés épargnant sur un Perco en 2018 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2018 (en euros)
Industrie, dont :	42	14	1 820
fabrication d'autres produits industriels	29	10	1 780
Construction	29	5	800
Services, dont :	23	6	1 910
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	25	6	1 470
activités financières et d'assurance	66	22	2 240
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	20	5	2 130
Ensemble (10 salariés ou plus)	27	7	1 830

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activitées extraterritoriales; France (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2019.

Graphique 4 Part des versements moyens sur le Perco par taille et secteur d'activité de l'entreprise, selon leur origine, en 2018



CET: compte épargne-temps.

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2019.

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace Open Data : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr, rubrique Retraite.
- > Association française de la gestion financière (AFG) (2019, mars). L'épargne salariale au 31 décembre 2018. Communiqué de presse.
- > **Briand, A.** (2020, décembre). Participation, intéressement et épargne salariale en 2018. Un accès plus large aux dispositifs, mais moins de bénéficiaires de primes de participation et d'intéressement. Dares, *Dares Résultats*, 044.